

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2026

RÉÉQUILIBRER LA FILIÈRE À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR DES
PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT AU
PROFIT DES PRODUITS DU BOIS - (N° 1436)

Commission	
Gouvernement	

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

M. David Magnier, M. Meurin, M. Blairy, M. Guibert, Mme Lechanteux, Mme Bouquin,
M. Humbert, M. Houssin, Mme Ménaché, M. Dutremble, M. Taverne, M. Marchio,
M. Markowsky, Mme Sabatini et M. Evrard

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« renouvelables »,

insérer les mots :

« , notamment les produits bois issus de forêts certifiées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le dispositif de minoration des contributions financières pour les produits et matériaux biosourcés renouvelables en y incluant explicitement les produits bois issus de forêts certifiées (PEFC, FSC). Cette modification permet de cibler spécifiquement les pratiques sylvicoles responsables et la gestion durable des ressources forestières et permettra par conséquent de favoriser les produits issus des forêts locales.